

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **20 SEPTEMBRE 2017** à 19h30

sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers absents : 3 (dont 3 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, Mme Elisabeth DRESCH, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Alain BOCK, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Mickaël EPPINGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Jean-Georges OTT qui a donné procuration à Mme Aurélie KREUTZBERGER.

N°2017DEL_0095

URBANISME / TRAVAUX

Taxe d'aménagement spécifique sur 2 secteurs de la commune

Par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal instituait la taxe d'aménagement sur le territoire communal et en fixait le taux de la part commune à 5 %.

Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ; Article L331-15, modifié par LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 44, permet au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la part communale jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

L'augmentation de la taxe d'aménagement concernerait 2 secteurs :

- Secteur rue du Bouleau - cité des Houblons (voir plan du secteur joint)

Lors de la révision du POS pour le transformer en PLU, certains secteurs ont été classés en zones urbanisables. C'est le cas de l'extrémité de la rue du Bouleau et de la cité des Houblons. Tout en étant accessible par la voirie, ce secteur demandera la réalisation de travaux substantiels rendus nécessaires en raison des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Ces travaux (voirie notamment) d'importance et onéreux sont uniquement nécessaires aux nouvelles constructions de ce secteur.

Ces raisons motivent l'augmentation du taux de la part communale dans ce secteur au-delà de 5 %, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme.

- Secteur Uxc entre la rue de Bitche (RD 1062) et la voie ferrée (voir plan du secteur joint)

Dans l'ancien POS l'ensemble de la Zone d'activité de Schweighouse était couvert par un zonage permettant d'installer indifféremment des bâtiments pour l'industrie ou pour le commerce. Au début, cette zone a essentiellement accueilli des activités industrielles et l'hypermarché Auchan. Le découpage parcellaire et la structure viaire étaient adaptés à ces activités. Les installations commerciales ont commencé à remplacer les activités industrielles. Cette mutation a fait apparaître plusieurs inconvénients : augmentation de la circulation automobile, congestion, augmentation des extensions de réseaux (en particulier le réseau électrique).

Lors de la transformation du POS en PLU, cette problématique a été prise en compte. Le projet du PLU a réduit les zones qui pouvaient accueillir les activités commerciales.

Plusieurs emplacements réservés ont été mis en place pour créer des aménagements pour améliorer les circulations et les accessibilités des parcelles.

Ce secteur demandera la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux (surtout électrique) et la création d'équipements publics généraux rendue nécessaire pour répondre aux besoins des usagers des constructions des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur : voie nouvelle à créer (ER n°8), aménagement d'un rond-point (ER n°6), aménagement du carrefour entre la rue de la papeterie et la rue de la sablière (ER n°18), aménagement du carrefour entre la rue du Clausenhof et la RD 1062 (ER n°17).

Ces raisons motivent l'augmentation du taux de la part communale dans ce secteur au-delà de 5 %, conformément à l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instituer sur le secteur rue du bouleau - cité des houblons, délimité au plan joint, un taux de 8% la part communale de la taxe d'aménagement,
- De décider d'instituer sur le secteur Uxc entre la rue de Bitche (RD 1062) et la voie ferrée, délimité au plan joint, un taux de 8 % la part communale de la taxe d'aménagement,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces nouveaux taux dans les secteurs délimités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer sur le secteur rue du bouleau - cité des houblons, délimité au plan joint, un taux de 8% la part communale de la taxe d'aménagement,
- **DECIDE** d'instituer sur le secteur Uxc entre la rue de Bitche (RD 1062) et la voie ferrée, délimité au plan joint, un taux de 8 % la part communale de la taxe d'aménagement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces nouveaux taux dans les secteurs délimités.

Certifié exécutoire le 28/09/17

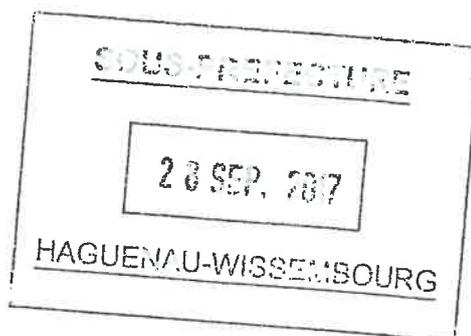
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :

Le Maire :



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Emmanuel MAROK



Instauration de taux de la part communale de la taxe d'aménagement augmentée

Secteur rue du bouleau - cité des houblons



Secteur Uxc entre la rue de Bitche (RD 1062) et la voie ferrée



SOUS-PRÉFECTURE
28 SEP. 2007
HAGUENAU-WISSENBURG